

Mécénat entre le Département du Bas-Rhin (Le Vaisseau) et la société CREDIT MUTUEL

Entre les soussignés :

Le Département du Bas-Rhin, pour le Vaisseau

Hôtel du Département
Place du Quartier Blanc
67964 Strasbourg cedex 9

Représenté par le Président du Conseil Général du Bas-Rhin

Ci-après dénommé le Vaisseau

ET :

Fédération du Crédit Mutuel

District de Strasbourg Campagne
34 rue du Wacken
67000 STRASBOURG

Représentée par son Président, M. Gérard LINDACHER

Ci après dénommée le Crédit Mutuel

Vu la délibération de la commission permanente en date du 4 mars 2013 décidant d'approuver la convention de mécénat à intervenir entre le Crédit Mutuel et le Département,

Préambule

La présente convention est conclue entre le Vaisseau, sis 1 bis rue Philippe Dollinger - 67027 STRASBOURG CEDEX 1, équipement de culture scientifique et technique créé sur l'initiative du Conseil Général du Bas-Rhin, et la société Crédit Mutuel, qui souhaite pouvoir soutenir l'activité de médiation et vulgarisation scientifique que le Vaisseau exerce en direction du plus grand nombre de nos concitoyens, notamment en direction des jeunes générations.

I. Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de définir les modalités & contreparties, conformément à la loi n° 2003-709, entre le Vaisseau et le Crédit Mutuel, dans le cadre de ce mécénat.

II. Engagements du Crédit Mutuel

Le Crédit Mutuel s'engage à offrir au Vaisseau un soutien financier d'un montant de 10.000 € TTC pour l'année 2013, afin de soutenir le Vaisseau et plus particulièrement son activité culturelle. Cette somme sera versée au Vaisseau au plus tard le 10 avril 2013.

III. Engagements du Vaisseau

Conformément aux textes en vigueur régissant le mécénat, le Vaisseau s'engage à :

Contreparties matérielles

- Offrir 333 entrées Vaisseau en contremarques à la société Crédit Mutuel (pour ses employés ou dans le cadre de sa communication externe auprès de ses clients),
- Ou proposer le cas échéant, une réduction d'un montant de 2.500 € TTC pour la mise à disposition d'un espace dans le cadre d'une (ou de plusieurs) soirée(s) privative(s) au Vaisseau,
- Ou de proposer un panachage de toutes les contreparties précédemment citées, pour un montant maximum de 2.500 € TTC,

Ces contreparties sont à consommer pendant la durée de validité de la convention.

Contreparties immatérielles

- Afficher le logo de la société Crédit Mutuel dans le dossier de presse du Vaisseau et les journaux de bord n°17 et 18.

IV. Coût de la prestation

L'aide financière fournie par le Crédit Mutuel a pour but de soutenir l'activité culturelle du Vaisseau. Le Vaisseau s'engage à fournir, en contrepartie, au Crédit Mutuel un « reçu au titre des dons à certains organismes d'intérêt général », CERFA N° 11580*03.

V. Durée de la convention

La présente convention est réputée valable jusqu'au 31 décembre 2013.

VI. Résiliation

Chacune des deux parties à la présente convention peut provoquer librement sa résiliation, par l'envoi d'un courrier en recommandé avec accusé de réception. La résiliation est effective dans le délai de deux mois suivant la réception de ce courrier.

A défaut de solution à l'amiable, que les parties s'engagent à rechercher préalablement, celles-ci conviennent de soumettre les différends pouvant naître de la présente convention au Tribunal administratif de Strasbourg.

En cas de résiliation, il conviendra que les contreparties proposées par le Vaisseau soient conformes à la loi régissant le mécénat et proportionnelles aux sommes réellement versées par le Crédit Mutuel. De même, le Crédit Mutuel ne peut résilier tout ou partie de ses engagements proportionnellement aux compensations attribuées par le Vaisseau conformément à la loi régissant le mécénat.

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX

Pour le Département du Bas-Rhin,
Le Président,

M. Guy-Dominique KENNEL

A Strasbourg, le

Pour le Crédit Mutuel

M. Gérard LINDACHER

A Strasbourg, le